



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le **13 OCT. 2021**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne

à

Mesdames et Messieurs les Maires

Objet : Dispositif exceptionnel de participation à la prise en charge des dommages causés par l'épisode de sécheresse-réhydratation des sols de 2018.

Réf : Décret n° 2021-1278 du 29 septembre 2021 modifiant le décret n° 2020-1423 du 19 novembre 2020 relatif au dispositif exceptionnel de soutien aux victimes de l'épisode de sécheresse-réhydratation des sols survenu en 2018.

P.J. : Fiche de demande d'aide exceptionnelle pour les particuliers (dossier complet à retourner avant le 31 décembre 2021).

Comme je vous en ai informé par courrier du 15 juin 2021, le ministère chargé du logement a déployé un dispositif d'aide financière exceptionnelle lié à la sécheresse et à la réhydratation des sols de l'année 2018, dans les communes n'ayant pas obtenu la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

La reconduction de ce dispositif poursuit l'objectif de soutenir les personnes concernées par ces dégâts, propriétaires d'habitations ou de bâtiments devenus impropres à l'occupation ou voyant leur solidité compromise, et disposant d'un faible niveau de ressources.

En effet, cette aide financière exceptionnelle s'adresse aux ménages qualifiés de modestes, très modestes ou dits « intermédiaires » au sens des plafonds de ressources d'intervention de l'Anah (Agence nationale de l'Habitat), pour leur résidence principale. Ces plafonds figurent dans le document joint au présent courrier. Le montant de l'aide est plafonné à 10 000 ou 15 000 euros, selon les revenus du propriétaire.

Pour rappel, au nombre de ces conditions d'éligibilité figure celle, impérative, que le ou les bâtiments concernés soient situés en zone moyenne ou forte d'aléas relatifs au retrait-gonflement des argiles. Cette localisation peut être vérifiée en consultant le site <https://www.georisques.gouv.fr>

.../...

Vous trouverez ci-joint la mise à jour du document décrivant ce dispositif. Si mes services reprendront directement contact avec les personnes qui s'étaient manifestées à l'issue de mon courrier du 15 juin 2021 et qui n'ont pas pu déposer leur dossier complet dans les délais, je vous invite à communiquer de nouveau auprès de vos administrés sur l'existence de ce dispositif.

J'appelle tout particulièrement votre attention sur le fait que le dossier complet devra impérativement être transmis à la direction départementale des territoires (coordonnées indiquées dans le document joint au présent courrier) **avant le 31 décembre 2021** (*délai prolongé par le décret du 29/09/2021*)

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires
de la Haute-Garonne

Le directeur départemental adjoint
des Territoires
Stéphane LE GOASTER
Yves SCHENFEIGEL

Copie transmise pour information à :

Mme le sous-préfet de l'arrondissement de Muret

Mme la sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Gaudens

M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement